

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 20 Février 2024
19 heures 00**



Le Mardi 20 Février 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 Février 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Rémi ROLLAND donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

AS/CR

N° 003099

Direction Générale des Services Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Publié le :

27 février 2024

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE :

ABSTENTION(S) :

1. Direction générale des services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Date et l'heure de la séance : Mardi 12 Décembre 2023.
Nom du Président de séance : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Maire d'Apt.
Membres du conseil municipal présents :
Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal)

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

(Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale).

Membres du conseil municipal représentés :

M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint).

Absents :

Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal).

Secrétaire de séance :

M. Frédéric SACCO (5ème adjoint).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	26
Absents représentés	4
Absents	3
Absents excusés	0

Ordre du jour de la séance :

1. Direction générale des services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023.
2. Direction affaires culturelles - Service patrimoine et musée – Acceptation du dépôt SANTI-BOZANSKY au Musée municipal.
3. Direction des affaires culturelles – Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque 2023-2026.
4. Direction des affaires culturelles – Demande de subvention de la médiathèque pour un projet dans le cadre du Contrat de ville d'Apt 2024-2030.
5. Direction Affaires Culturelles - Mise à disposition gracieuse des locaux au profit de l'association vélo théâtre.
6. Affaires scolaires - Forfait communal OGEC de l'école du sacré cœur - année 2023.
7. Vie Associative - Convention ANPEP 2023 2025.
8. Vie associative - Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'Apt – année 2024.
9. Service Animation Jeunesse - Règlement interne à destination des agents du Service Animation Jeunesse de la Ville d'Apt.
10. Service Animation Jeunesse - Accueil prioritaire des enfants dont les parents œuvrent pour la Collectivité Territoriale de la Ville d'Apt.
11. Service Animation Jeunesse - Accueil des enfants dont les parents

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

sont domiciliés hors d'Apt mais qui s'acquittent d'une taxe foncière sur la Ville d'Apt.

12. Service Animation Jeunesse - Accueil prioritaire des enfants des agents du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.
13. Finances - Investissements, ouverture anticipée des crédits au BP 2024.
14. Police Municipale - Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Mairie d'Apt.
15. Direction générale des services - Adhésion de la commune d'Apt à l'association « les Amis de la Gendarmerie ».
16. Services Techniques – Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
17. Ressources humaines - Création de postes non permanents 2024.
18. Ressources humaines - Agents recenseurs.
19. Ressources humaines - Taux de promotion d'avancement de grade 2023.
20. Ressources humaines - Forfait mobilités durables.
21. Ressources humaines - Postes permanents.
22. Ressources humaines - Création de postes dans le cadre de l'avancement, de la promotion interne et de la réussite au concours.
23. Direction générale des services - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023.

Rapporteur :		Mme Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M DESSAUD fait remarquer qu'il ne figure pas sur la plaquette de présentation des membres du Conseil Municipal diffusée en début de conseil. L'erreur sera corrigée.					
M GIORGETTI revient sur l'intervention des représentants de la Gendarmerie consacrée à la sécurité lors du précédent conseil. Tout en saluant le travail sur le terrain effectué par les gendarmes et les actions de partenariat menées avec la collectivité, M GIORGETTI relève l'insistance toute particulière avec laquelle le dispositif de vidéoprotection a été mis en avant et dont le terme a été prononcé vingt et une fois. Il constate, selon les données officielles, une augmentation de la délinquance malgré la présence de caméras depuis 2016. La Cour des Comptes a émis un rapport dans lequel l'efficacité de la vidéoprotection est mise en doute. M GIORGETTI fait référence aux propos tenus lors de la réunion selon lesquels la présence de caméras n'a pas pour effet de diminuer la délinquance mais de la déplacer ailleurs dans les communes environnantes. M GIORGETTI revient sur les propos de Madame le Maire à l'issue de la présentation par les gendarmes : « Pour moi une politique de prévention, c'est mettre des caméras. » Il estime que cela est un peu court comme objectif et comme réponse. La question portant sur la politique de prévention qu'il avait posée nécessite de son point de vue une toute autre approche beaucoup plus large et beaucoup plus complexe. Le débat reste donc ouvert et mérite beaucoup plus d'approfondissement et de considération.					
Madame le Maire regrette que ces commentaires n'aient pas été développés en question diverse ce qui aurait permis de nourrir le débat. Elle souligne que la décision d'implanter des caméras est un choix politique que l'équipe municipale assume complètement. En précise qu'elle travaille très souvent avec la Gendarmerie et que les caméras ont aidé les forces de police à gérer les problèmes. Elle précise qu'elle a l'occasion de discuter avec des Maires de collectivités relevant de la même strate démographique que la Ville d'Apt, qui ont davantage de caméras et qui gèrent efficacement la délinquance avec ce dispositif.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

**2. Direction affaires culturelles - Service patrimoine et musée –
Acceptation du dépôt SANTI-BOZANSKY au Musée municipal.**

Rapporteur :		M Cédric MAROSO			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

**3. Direction des affaires culturelles – Projet Scientifique, Culturel,
Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque 2023-2026.**

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

**4. Direction des affaires culturelles – Demande de subvention de la
médiathèque pour un projet dans le cadre du Contrat de ville d’Apt
2024-2030.**

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

Monsieur ROLLAND relève que selon le document annexé à la délibération, en page 23, le budget de fonctionnement de la médiathèque est de 30 750 € réparti en 19 200 € pour les collections et 3 600 € en actions culturelles. Il considère que ce budget est anémique. La somme de 19 200 € ramenée à la population donne le chiffre de 1,60 €. Le budget moyen d'une médiathèque pour une commune de plus de 10 000 habitants est de 16 €. Le budget moyen consacré aux acquisitions est de 2 € alors que pour la Commune d’Apt il n’est que de 1,60 € par habitant. Il observe que les indicateurs figurant dans le rapport annexé à la délibération sont inquiétants (chômage, niveau de vie, taux de pauvreté, jeunesse peu diplômée, taux de scolarisation...). Il importe d’augmenter le budget de la médiathèque à la hauteur des enjeux tels que détaillés dans le rapport en le faisant passer à 24 000 € pour arriver à 2 € par habitant.

Monsieur MAROS ne considère pas que l'on puisse faire mieux en dépensant plus. Il estime que la masse salariale ne semble pas avoir été intégrée dans la démonstration qui vient d’être faite et dans ces conditions les comparatifs ne sont pas pertinents. En intégrant cette masse salariale, les ratios sont atteints. Monsieur ROLLAND rétorque que son analyse concernait le budget alloué aux acquisitions et qu’un effort pourrait être fourni pour passer de 1,60 € à 2 €. Monsieur MAROS souligne qu’il travaille régulièrement avec les équipes et n’a pas l’impression qu’a été mis en avant un problème quant aux acquisitions. Il précise qu’au-delà des moyennes nationales telles qu’elles ont été exposées, il importe aussi de tenir compte de la richesse des collectivités et souligne que la Commune d’Apt dégage les moyens qui sont à sa portée.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20240220-003099-AR Date de réception préfecture : 26/02/2024
--

5. Direction Affaires Culturelles - Mise à disposition gracieuse des locaux au profit de l'association vélo théâtre.

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	28	Contre	0	Abstention	2
				Mme CELCE M GIORGETTI	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Madame CELCE souhaite connaître les raisons pour lesquelles la durée de la convention a été ramenée de dix ans à un an.					
Monsieur MAROS expose qu'il n'était pas satisfait quant à cette durée et considère qu'il était plus approprié de tenir compte que la convention pluriannuelle relative au financement de l'association vélo théâtre entre la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, l'État et la Région arrivera à échéance l'année prochaine. Dans ces conditions, il apparaissait utile de faire coïncider l'échéance des deux conventions.					
Madame CELCE observe que la conclusion d'un bail consacré aux locaux n'a pas de lien avec les missions de l'association vélo théâtre. Monsieur MAROS expose que les projets de l'association (tiers lieu, cuisine participative) auront un impact sur le devenir du bâtiment. C'est pour cela qu'il ne souhaite pas que la commune soit liée sur une période de dix ans sans que préalablement une réflexion soit développée pour étudier les objectifs et les projets de l'association. Il rappelle qu'il y a quatre ans le changement de statut et d'orientation de l'association a été réalisé sans concertation avec les tutelles ce qui avait suscité quelques interrogations et justifie qu'un bilan soit effectué. Sans remettre en cause l'association, Monsieur MAROS souhaite que cette année soit consacrée à la réflexion.					
Madame CELCE tout en comprenant les arguments mis en avant considère que cette réflexion pouvait être menée dans le cadre de la renégociation de la convention d'objectif sans nécessairement être liée avec la conclusion de la convention relative à la mise à disposition des locaux.					
Monsieur CARMINATI souhaite connaître les perspectives d'aménagement concernant le bâtiment. Monsieur MAROS revient sur les projets que l'association souhaite mettre en œuvre tout en soulignant que la collectivité n'a pas à suivre et financer les aménagements correspondants. Il souligne qu'un travail de réflexion en commun doit être mené. Sur le court terme, il précise que des travaux de réfection de la toiture doivent être réalisés mais que le coût en est important.					

6. Affaires scolaires - Forfait communal OGEC de l'école du sacré cœur - Année 2023.

Rapporteur :		Mme Sylvie TURC			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	28	Contre	0	Abstention	2
				Mme CELCE M GIORGETTI	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Madame CELCE rappelle que l'année dernière elle avait soulevé la question de légalité de prendre en considération les dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal et avait demandé qu'une vérification soit effectuée. L'examen de la question n'avait pas été reportée pour procéder à des vérifications. Depuis lors Madame CELCE a procédé à des vérifications. Selon l'article L 212-8 alinéa 3 du Code de l'Éducation seules les dépenses de fonctionnement seraient prises en compte. Elle souligne que dans l'article 4 de la convention devraient être soustraites les dépenses d'investissement.					
Monsieur ROLLAND précise que le forfait a augmenté de 20% d'une année sur l'autre alors que l'augmentation des élèves n'est que de 7%. Cette augmentation découle de l'évolution des effectifs dans les écoles publiques dès lors que le forfait communal découle du ratio entre les dépenses de fonctionnement et le nombre des élèves dans le public. Cette année ces effectifs sont de 794 élèves alors que l'année passée ils étaient de 827 élèves. Il souhaite connaître la raison de ces départs et évoque le problème posé par les dérogations.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Madame le Maire a donné pour consigne de ne pas accorder les dérogations. Il n'est pas possible cependant de les refuser quand un membre d'une fratrie est déjà inscrit dans une école extérieure ou pour des raisons médicales.

Madame TURC précise avoir travaillé d'une manière très fine et très précise avec le Service des Affaires Scolaires pour refuser des dérogations lorsqu'elles n'étaient pas absolument méritées. Elle souligne qu'il est difficile de revenir sur les choix des autres Mairie qui acceptent des dérogations avant même qu'elles soient refusées par la Commune d'Apt. Des rencontres en conseil communautaires sont régulièrement réalisées pour sensibiliser les communes voisines sur ce problème. Madame TURC observe néanmoins que la baisse de la natalité est aussi un facteur qu'il convient de prendre en compte dans la diminution des effectifs.

Monsieur GIORGETTI considère que même si la Communauté de Communes n'a pas directement la compétence en matière scolaire, la question étant de nature politique au sens noble du terme il estime nécessaire qu'un débat soit organisée dans le cadre du conseil de la Communauté de Communes. S'agissant de l'attractivité des écoles, il confirme la nécessité de faire connaître au travers de la revue municipale « L'Aptésien » ce qui est fait dans les écoles publiques aptésiennes et qui est remarquable. Madame TURC précise que cela était le sens de la proposition qu'elle venait de formuler. Sur la question du forfait communal lui-même, Monsieur GIORGETTI fait remarquer que l'augmentation est de 26% par rapport à l'année passée et 100% par rapport au montant alloué il y a quatre ans. La cause de cette évolution est le passage de scolarité obligatoire à trois ans. Techniquement, il relève que depuis 2020 ne figure plus le détail des dépenses permettant de justifier le coût unitaire de chaque élève. Il insiste pour souligner que le système de calcul est problématique car il pénalise l'école publique aptésienne. En tant que citoyen, il conteste la Loi qui a pour effet de faire prendre en charge par l'ensemble des contribuables l'école de quelques-uns. Par ailleurs, l'attribution de cette subvention de fonctionnement est prise sur un budget municipal qui est déjà très contraint et dont la somme aurait été bien utile aux écoles publiques aptésiennes qui accueillent un public bien moins favorisé que le public accueilli par l'École du sacré cœur. Enfin, Monsieur GIORGETTI observe que cette somme est versée sans conditions, sans évaluation et n'est soumis à aucune obligation de mixité sociale ou de carte scolaire. Ces explications ayant été développées, Monsieur GIORGETTI précise que bien évidemment il votera contre cette délibération.

Monsieur CARMINATI évoque le dispositif envisagé de prévoir le port d'uniforme à l'école et pour lequel il manifeste sa position favorable. Madame le Maire souscrit sur le principe à cette démarche tout en soulignant qu'il faudra en discuter.

7. Vie Associative - Convention ANPEP 2023 2025.

Rapporteur :		M Elhadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

8. Vie associative - Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'Apt – année 2024.

Rapporteur :		Mme Emilie SIAS.			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	29	Contre	1	Abstention	0
		M GIORGETTI			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Monsieur GIORGETTI souhaite connaître les modalités mises en œuvre pour solliciter l'avis des organisations syndicales et patronales. Il lui est répondu qu'un courrier est adressé annuellement aux partenaires et c'est le Service des Associations qui en a la charge.					

9. Service Animation Jeunesse - Règlement interne à destination des agents du Service Animation Jeunesse de la Ville d'Apt.

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Monsieur GIORGETTI observe que les procédures disciplinaires ne sont pas détaillées en cas de manquements de la part des agents. Madame le Maire précise que ces procédures sont détaillées dans le règlement intérieur du personnel de la collectivité.					

10. Service Animation Jeunesse - Accueil prioritaire des enfants dont les parents œuvrent pour la Collectivité Territoriale de la Ville d'Apt.

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	5	Abstention	0
		Mme CELCE Mme RIGOUARD M GIORGETTI M ROLLAND M CARMINATI			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Madame CELCE pose une question qui concerne les trois délibérations et qu'elle a déjà évoqué en commission. Elle exprime ainsi que son collègue (Monsieur GIORGETTI) un doute quant au caractère discriminant des dispositifs proposés. Elle évoque des cas où des délibérations annulées et dans lesquelles il était exigé que les deux parents travaillent ce qui est interdit. Elle souhaite savoir comme elle l'avait demandé si la collectivité s'est renseignée quant au caractère discriminant de ces délibérations. Madame le Maire expose qu'il s'agit d'un choix politique. Madame CELCE souligne qu'au-delà de ce choix, la question de la légalité des délibérations se pose. Il lui est ensuite répondu que la notion de discrimination si une personne dans une situation identique à une autre personne est susceptible d'être traitée différemment. Dans le cas présent, il est question de prendre en considération des catégories particulières au sein desquelles les personnes seront traitées de manière identique.					

11. Service Animation Jeunesse - Accueil des enfants dont les parents sont domiciliés hors d'Apt mais qui s'acquittent d'une taxe foncière sur la Ville d'Apt.

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	5	Abstention	0
		Mme CELCE Mme RIGOUARD M GIORGETTI M ROLLAND M CARMINATI			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Cf. supra.					

12. Service Animation Jeunesse - Accueil prioritaire des enfants des agents du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

Rapporteur :		M Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	28	Contre	2	Abstention	0
		Mme CELCE M GIORGETTI			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Cf. supra.					

13. Finances - Investissements, ouverture anticipée des crédits au BP 2024.

Rapporteur :		M. Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

14. Police Municipale - Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Mairie d'Apt.

Rapporteur :		Mme Isabelle TAILLIER			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Monsieur CARMINATI souhaite que le dispositif de vidéoprotection en mesure de permettre de procéder à la verbalisation. Madame TAILLIER précise que techniquement le dispositif est en mesure de le faire mais que de surcroit il importe d'apposer des panneaux informant les usagers.					

15. Direction générale des services - Adhésion de la commune d'Apt à l'association « les Amis de la Gendarmerie ».

Rapporteur :		Mme Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	28	Contre	2	Abstention	0
		Mme CELCE M GIORGETTI			

16. Services Techniques – Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Rapporteur :		M Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier					Sans objet
Résultat du scrutin				Adopté.	
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Madame RIGOUARD profite de cette signature pour rappeler la demande qui avait été formulée pour envisager la création d'une commission consacrée à l'agriculture et savoir où en est la réflexion dans la mesure où la collectivité possède un foncier important. Dans le cadre d'une alimentation de qualité, il serait pertinent d'utiliser ce partenariat pour développer des projets agricoles œuvrant dans cette dimension-là. Monsieur AILLAUD					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

considère que ces questions peuvent être abordées dans le cadre des commissions existantes.

17. Ressources humaines - Création de postes non permanents 2024.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

18. Ressources humaines - Agents recenseurs.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

19. Ressources humaines - Taux de promotion d'avancement de grade 2023.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Monsieur GIORGETTI souhaite connaître les critères permettant de fixer un nombre plafond, comment sont calculés les ratios et sur quels critères sont retenus ceux qui bénéficieront des avancements. Madame le Maire précise qu'elle se fonde généralement sur les avis exprimés par les directeurs de service et les chefs de service qui connaissent la manière de servir des agents.					
Madame CELCE souhaite connaître si la collectivité qu'au-delà des critères dispose en amont d'une marge de manœuvre pour définir les ratios. Il lui est précisé que la collectivité a effectivement le choix. Il est possible de retenir un ratio de 100% tous grades confondus, un ratio de 50% ou encore de procéder à une définition plus rationalisée tenant compte d'un certain nombre de critères tels que la qualité de l'évaluation, le présentisme, le suivi de la formation... Madame le Maire précise que le CST a voté à l'unanimité les propositions soumises au vote du conseil municipal.					

20. Ressources humaines - Forfait mobilités durables.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier				Sans objet	
Résultat du scrutin			Adopté.		
Pour	27	Contre	0	Abstention	7
				Mme LETTERON Mme BENOIT DE SOLLIERS Mme CELCE M. CULO M. DIDIER M. MAROS	

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240220-003099-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2024

				M. GIORGETTI
Teneur des discussions au cours de la séance.				
Monsieur GIORGETTI demande si lorsque l'on n'habite pas trop loin et que l'on vient à pied on n'a droit à rien. Il comprend l'intention et en même temps il considère qu'un agent pour des raisons diverses liées à l'âge nécessitant le recours à un véhicule automobile ou à l'absence de moyens de transports alternatifs sera défavorisé. Cette délibération le mettant mal à l'aise, il informe le conseil qu'il s'abstiendra. Cette opinion est partagée par d'autres conseillers municipaux. Au cours des échanges, il est précisé que cette disposition a été adoptée au sein des services de l'État et des autres collectivités. S'agissant de la Communauté de Communes, dix agents se sont avérés concernés par le dispositif ce qui démontre son caractère symbolique.				

21. Ressources humaines - Postes permanents.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

22. Ressources humaines - Création de postes dans le cadre de l'avancement, de la promotion interne et de la réussite au concours.

Rapporteur :	Mme Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté.				
Pour	30	Contre	0	Abstention	0

23. Direction générale des services - Décisions rapportées

Numéro	Date contrôle de légalité	Date affichage	Résumé
001135	09/05/2023	09/05/2023	Désignation d'une entreprise afin de réaliser d'office les prescriptions non réalisées par le propriétaire permettant de lever l'imminence du danger prévues par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON.
001143	22/06/2023	22/06/2023	Désignation de l'entreprise BERNARD afin de réaliser d'office les mesures préalables (sondages dans le sous-sol de la parcelle AN N°497) à l'installation d'un confortement métal permettant de lever l'imminence du danger prévues par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON
001144	22/06/2023	22/06/2023	Désignation de l'entreprise Terrassement PEZIERE SAS afin de réaliser d'office les mesures (déplacement blocs en pierre sis sur la parcelle AN N°497, dans le périmètre d'installation du confortement métal) préalables à l'installation d'un confortement métal permettant de lever l'imminence du danger prévues par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON.
001146	04/07/2023	04/07/2023	Désignation de la SARL AGULHON Christophe, géomètre expert afin de réaliser d'office les mesures préalables (contrôle et suivi altimétrique des parcelles AN n°496 et AN n°497) à l'installation d'un confortement métal permettant de lever l'imminence du danger prévues par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON.
001147	06/07/2023	06/07/2023	Désignation de l'entreprise INGENIERIE 84 afin de réaliser d'office les mesures préalables (mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité) rendues nécessaires pour lever l'imminence du danger prévue par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON.
001171	20/10/2023	20/10/2023	Mise à disposition gracieuse d'un local communal au profit de l'association « Comité d'entente des associations patriotiques du pays d'Apt ».
001174	23/11/2023	23/11/2023	Prise en charge des prestations d'hébergement des résidents de l'immeuble « Les Hortensias » cadastré section BE n° 25, Avenue Antoine de Saint Exupéry, Cité Saint-Michel à APT.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Bonnet', written over a horizontal line.